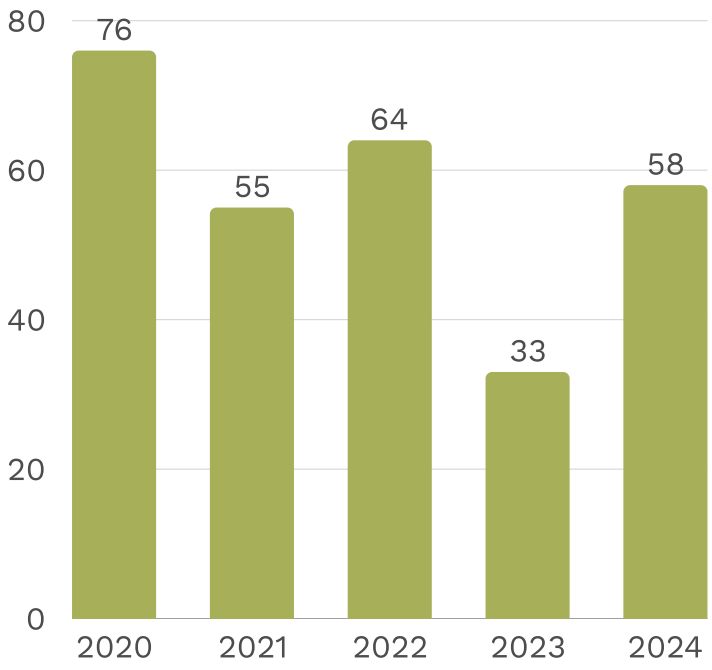
Rapport de contrôle
Région flamande 2024

En Flandre, plusieurs autorités de contrôle sont habilitées à faire respecter la législation relative aux véhicules hors d'usage. Il s'agit notamment de l'OVAM, de l'Afdeling Handhaving (la division inspection de l'environnement des pouvoirs publics flamands), des autorités de contrôle locales et des services de police fédéraux et locaux. Le présent rapport se concentre sur les contrôles effectués par l'OVAM, en collaboration ou non avec d'autres services.

En 2024, 58 contrôles ont été réalisés. Environ 60 % des contrôles ont été effectués de notre propre initiative. Il s'agit d'une application proactive et basée sur les risques. Une grande partie des contrôles ont été effectués en réponse à des plaintes ou à des demandes de collaboration. Les plaintes peuvent être adressées directement à l'OVAM ou via l'organisme de gestion Febelauto. Les demandes de collaboration émanaient des autorités locales, de la police ou du département "Handhaving". Les contrôles ont été effectués dans des garages, des ferrailleurs, des démolisseurs de véhicules hors d'usage et chez des particuliers.

Nombre de contrôles de 2020 à 2024



Graphique 1:
Nombre total de contrôles effectués sur des VHU)

En 2024, 57 % des entreprises contrôlées n'étaient pas en règle. Certaines détenaient un nombre limité de véhicules qui avaient dépassé leur délai d'évacuation légal, d'autres dépolluaient ou démantelaient des véhicules de manière illégale (dans un centre non-agréé). Divers garages stockaient depuis des années leurs véhicules hors d'usage sur un sol non-étanche. À la suite des inspections, ces terrains ont été nettoyés et les véhicules hors d'usage concernés ont été acheminés vers des centres agréés.

Les principales infractions

- Non-respect des conditions de stockage (pas sur un sol étanche);
- Dépassement du délai légal d'évacuation des véhicules hors d'usage (stockage à long terme) ;
- Stockage des véhicules accidentés non conforme aux conditions de stockage ;
- Objets de collection mal entreposés ;
- Garage - non-respect des règles d'exception pour le démontage à petite échelle ;

Les résultats

Les contrôles ont donné les résultats suivant :

- 10 conseils;
- 11 lettres de mise en demeure;
- 4 procès-verbaux;
- 2 rapports techniques (annexe d'un procès-verbal de police).

Dans 30 % des contrôles effectués, une assistance a été fournie à la police ou aux autorités locales. Dans ces cas, la lettre de mise en demeure ou le procès-verbal a été établi par le service d'inspection externe (non inclus dans les chiffres ci-dessus).

En 2024, 8 centres agréés ont été contrôlés. Les principales violations étaient les suivantes : stockage incorrect des véhicules hors d'usage ; véhicules hors d'usage non dépollués ; mal entreposés; stockage incorrect des objets de collection, stockage mixte de véhicules hors d'usage dépollués et non dépollués, dépollution insuffisante des véhicules hors d'usage.